



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Entreposage temporaire de déchets radioactifs MA-VC de type Tube Guide de Grappe (TGG) sur un périmètre délimité de l'aire TFA du CNPE de Gravelines, incluant les TGG déjà entreposés sur l'aire TFA et l'ajout de nouveaux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDF - CNPE de GRAVELINES

Raison sociale

Electricité de France (EDF)

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 2 1 0 7 1

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme (SA)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Modification d'une installation de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement...) soumise à autorisation au titre de la rubrique 2797-1 de la nomenclature des installations classées : prolongation d'entreposage de 8 TGG et entreposage de 3 TGG supplémentaires représentant plus de 10m3 de déchets radioactifs (seuil d'autorisation de la rubrique 2797-1).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du processus de maîtrise du vieillissement des Réacteurs à Eau sous Pression (REP) du Parc EDF, il a été constaté une dégradation des tubes guides de grappe (TGG) selon un phénomène d'usure pouvant nécessiter leur remplacement.

Les TGG rebutés constituent des déchets radioactifs de moyenne activité à vie courte (MA-VC), activés et superficiellement contaminés.

Ils seront conditionnés dans des emballages spécifiques, appelés emballages de type A (au sens de l'ADR).

La filière de traitement de cette typologie de déchets étant en cours de développement, il est nécessaire de valider un emplacement d'entreposage sécurisé sur le CNPE pour les TGG. Les TGG (8 déjà entreposés + 3 supplémentaires) occuperont 3 emplacements équivalent à des conteneurs 20 pieds, soit 45 m² sur les 4150 m² de l'aire TFA.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de dédier des emplacements à l'entreposage de déchets de moyenne activité de type tubes guides de grappe sur l'aire TFA de Gravelines en attendant le développement d'une filière de traitement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La demande de modification n'implique ni modification matérielle, ni travaux sur l'aire TFA. L'aire TFA est déjà aménagée et la structure du sol est de type "voirie lourde".

Afin d'éviter que des eaux stagnantes et marquées chimiquement puissent traverser le revêtement et marquer l'environnement, des dispositions constructives ont été mises en place pour que le revêtement soit suffisamment étanche.

L'enrobé de l'aire TFA est suffisamment étanche pour que les eaux de pluie soient directement rejetées à SEO pour celles collectées sur la zone centrale ou collectées dans les fosses de récupération.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de l'exploitation, le projet consiste exclusivement à entreposer des TGG sur des emplacements dédiés. Les TGG sont entreposés dans des emballages monoplaces spécifiques disposés par 4 dans des racks. Un balisage sera mis en place pour indiquer la présence de ces racks et délimiter leurs emplacements.

Des contrôles visuels trimestriels permettront de vérifier l'état des emballages monoplaces. De plus, l'état de la surface extérieure, des tourillons et de leurs soudures, de la lisibilité du marquage, l'étanchéité des orifices de test et le couple de serrage des brides des emballages monoplaces sont contrôlés tous les 5 ans, selon les préconisations du fabricant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est et sera soumis à une demande d'autorisation au titre de l'article R.593-56 du Code de l'Environnement.

Le CNPE de Gravelines exploite une aire TFA dont la modification et l'exploitation ont été autorisés par les courriers de l'ASNR suivants:

- CODEPLIL2021031410: Autorisation de modification notable – Mise en place d'un nouveau référentiel d'exploitation de l'aire d'entreposage des déchets très faiblement actifs (TFA) du 5 juillet 2021
- CODEPLIL2022041830: Autorisation de modification notable – Entreposage temporaire de déchets MA-VC de type tube guide de grappe sur un périmètre délimité de l'aire TFA du CNPE de Gravelines du 3 novembre 2022. L'autorisation d'entreposage de déchets MA-VC de type tube guide de grappe est valide jusqu'au 1er avril 2027.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie : Longueur : Largeur : 94 emplacements équivalents 20 pieds sur 3 niveaux : Emplacements réservés aux racks de TGG :	4150 m ² 125 m 33,2 m 282 emplacements 3 emplacements soit 45m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise du CNPE est dans le zonage : UIP (zone industrialo-portuaire). PLUC de la CU de Dunkerque du 12/01/2022 .

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre des INB n°96, 97 et 122.

Ces INB font l'objet des décrets suivants :

- Décret du 24 octobre 1977 autorisant la création par EDF du CNPE de GRAVELINES (tranches 1 et 2 - INB n° 96 ; tranches 3 et 4 INB n° 97), modifié ;
- Décret du 18 décembre 1981 autorisant la création par EDF de 2 tranches (tranches 5 et 6 - INB 122), modifié.

L'aire TFA dispose des autorisations d'exploiter suivantes:

- CODEPLIL2021031410 du 5 juillet 2021;
- CODEPLIL2022041830 du 3 novembre 2022.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les opérations projetées seront réalisées en dehors de tout périmètre des ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF type I - ID: 310030011 localisée aux bordures immédiates du CNPE (côté mer et continental, sauf au Nord-est). Des ZNIEFF type I et II (4 au total) plus éloignées sont situées dans un rayon de 5 km aux alentours du CNPE de GRAVELINES.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de GRAVELINES (59273).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle nationale (ID: FR3600086) "Platier d'Oye" est localisée à ~2,8 km à l'Ouest du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	AP du 1er août 2019 portant approbation du PPBE du Nord (59). Le territoire de la commune de Gravelines est concerné par le PPBE. La route D601 intégrée dans le PPBE se localise à ~2 km au Sud du CNPE de GRAVELINES. (Source : DDTM 59, 2022)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des zones humides se localisent à proximité immédiate du CNPE de GRAVELINES, notamment au Sud et à l'Est. Des portions des zones humides sont inventoriées aux alentours du CNPE (Source : SAGE-DDTM 59, 2010-2022).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPR-Littoraux (PPRL) par submersion marine de Gravelines à Oye-Plage approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 octobre 2017. (Source : Préfecture du Nord, 2022). Le CNPE de Gravelines et ses alentours ne font pas partie du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	zonage réglementaire des aléas du PPRL. Gravelines est couverte par le PPRT 'BASF Agri-Production' approuvé en décembre 2010, par le PPRT 'Total Raffinage France' approuvé le 21 février 2013 et par le PPRT de Liberty Al. Dunkerque approuvé le 24 décembre 2020.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine est localisé sur le territoire de la commune de GRAVELINES. (Source : ARS Hauts-de-France, octobre 2022)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR3102002 (ZSC) et FR3112006 (ZPS) : localisés à ~2,4 km au Nord du CNPE de GRAVELINES. FR3110039 (ZPS) : localisé à ~2,6 km à l'Ouest du CNPE de GRAVELINES.
D'un site classé ?	☒	☐	59SC06 "Moulin des Huttes" : localisé à ~ 2km au Sud du CNPE de GRAVELINES.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de prolongation d'autorisation et d'entreposage de TGG sur l'aire TFA n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur les ressources en eau et assainissement disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet d'entreposage temporaire de déchets MA-VC de type Tube Guide de Grappe sur un périmètre délimité de l'aire TFA du CNPE de Gravelines n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites N2000 répertoriés aux abords du CNPE puisqu'il n'émet pas de rejets (liquides ou dans l'air) ni de substances dangereuses vers le milieu naturel. Le projet est situé à l'intérieur du périmètre de l'INB 96. Les TGG sont entreposés dans des emballages étanches et contrôlés périodiquement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'aire TFA est existante et déjà artificialisée. Le projet n'engendre donc pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Gravelines est couverte par le PPRT 'BASF Agri-Production' approuvé en décembre 2010, par le PPRT 'Total Raffinage France' approuvé le 21 février 2013 et par le PPRT de 'Liberty Aluminium Dunkerque' approuvé le 24 décembre 2020. Le CNPE de Gravelines se trouve en dehors des zones d'effets définies dans les PPRT de Gravelines.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est couverte par un PPR-Littoraux (PPRL) par submersion marine de Gravelines à Oye-Plage approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 octobre 2017. Le CNPE de Gravelines se trouve en dehors des zones d'effets définies dans le PPRL de Gravelines à Oye-Plage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Le débit de dose au contact des emballages de TGG sera inférieur à 2 mSv/h.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'entreposage des TGG sur l'aire TFA ne remettra pas en cause le débit de dose en limite de clôture (< 0,5 µSv/h).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne concerne que le transport des TGG vers l'aire TFA, à l'intérieur du périmètre du CNPE. L'ajout des 3 TGG n'engendrerait que 3 aller-retour maximum entre leur lieu de dépose et l'aire TFA. Le projet n'engendre pas d'impact sur le trafic extérieur.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'aire TFA est existante et ne sera pas étendue donc le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'aire TFA est existante et ne sera pas étendue donc le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation d'incidence sur l'environnement n'a été requise au titre d'autres législations applicables pour l'entreposage temporaire de déchets MA-VC de type Tube Guide de Grappe sur un périmètre délimité de l'aire TFA du CNPE de Gravelines.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet d'entreposage temporaire de déchets MA-VC de type Tube Guide de Grappe sur un périmètre délimité de l'aire TFA du CNPE de Gravelines n'est pas susceptible d'émettre de rejets (liquides ou dans l'air) ni de substances dangereuses vers le milieu naturel. Les TGG sont entreposés dans des emballages étanches et contrôlés périodiquement.

Le déchet entreposé (TGG) et son emballage sont des solides non combustibles, sans risque de mobilisation lors d'un incendie. Leur potentiel calorifique est quasi-nul.

Chaque emballage monoplace est dimensionné pour contenir un seul TGG, tout en respectant un débit de dose à son contact, en face externe, inférieur à 2 mSv/h.

Le grillage de l'aire TFA assure la délimitation physique entre la zone surveillée et la zone non nucléaire ($DeD < 0,5 \mu\text{Sv/h}$). Si nécessaire l'ajout de moyens de protection biologique pourra être envisagé lors de l'entreposage sur l'aire TFA. Un mur de protection biologique est déjà présent sur la face sud de l'aire afin de respecter ce critère.

La contamination surfacique de chaque emballage et du rack dans lesquels les emballages sont potentiellement installés est contrôlée comme étant inférieure à 0.4Bq/cm^2 en émetteurs $\beta + \gamma$.

Des contrôles de propreté radiologiques (contamination surfacique des parois externes des emballages secondaires), de débits d'équivalent de dose ainsi que d'intégrité et de bon fonctionnement de l'aire sont réalisés. Des contrôles régulier du piège à sable permettent de garantir la non-contamination du réseau pluvial.

Les engins de manutention sont contrôlés.

Les eaux pluviales sont collectées vers le réseau d'eau pluvial SEO. Une vanne permet l'isolement pendant les activités, cette vanne est asservie à l'ouverture du portail et peut également être fermée manuellement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet d'entreposage temporaire de déchets MA-VC de type Tube Guide de Grappe sur un périmètre délimité de l'aire TFA peut être dispensé d'évaluation environnementale car :

- Le projet concerne une modification d'exploitation et non d'installation,
- Les mesures et organisations en place permettent de garantir la maîtrise des risques et inconvénients et ainsi protéger les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement,
- Le projet n'induit aucun rejet (à l'exception du transport des TGG vers l'aire TFA), prélèvement ou nuisance nouvelle, que ce soit à l'intérieur du CNPE de Gravelines ou dans son environnement proche,
- Le projet n'induit pas de production supplémentaire de déchets par rapport à l'utilisation actuelle de l'aire,
- Le projet n'induit pas de production d'effluents par rapport à l'utilisation actuelle de l'aire,
- La radioprotection du public n'est pas remise en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

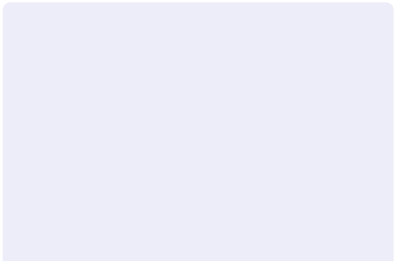
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À Gravelines

Fait le 2 8 / 0 7 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Route des Enrochements

CNPE de GRAVELINES - EDF (Représentant de la personne morale : M. DIOT Antoine)

Code postal

5 9 8 2 0

Localité

GRAVELINES

Pays

FRANCE

Tél

328684000

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

**Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact**

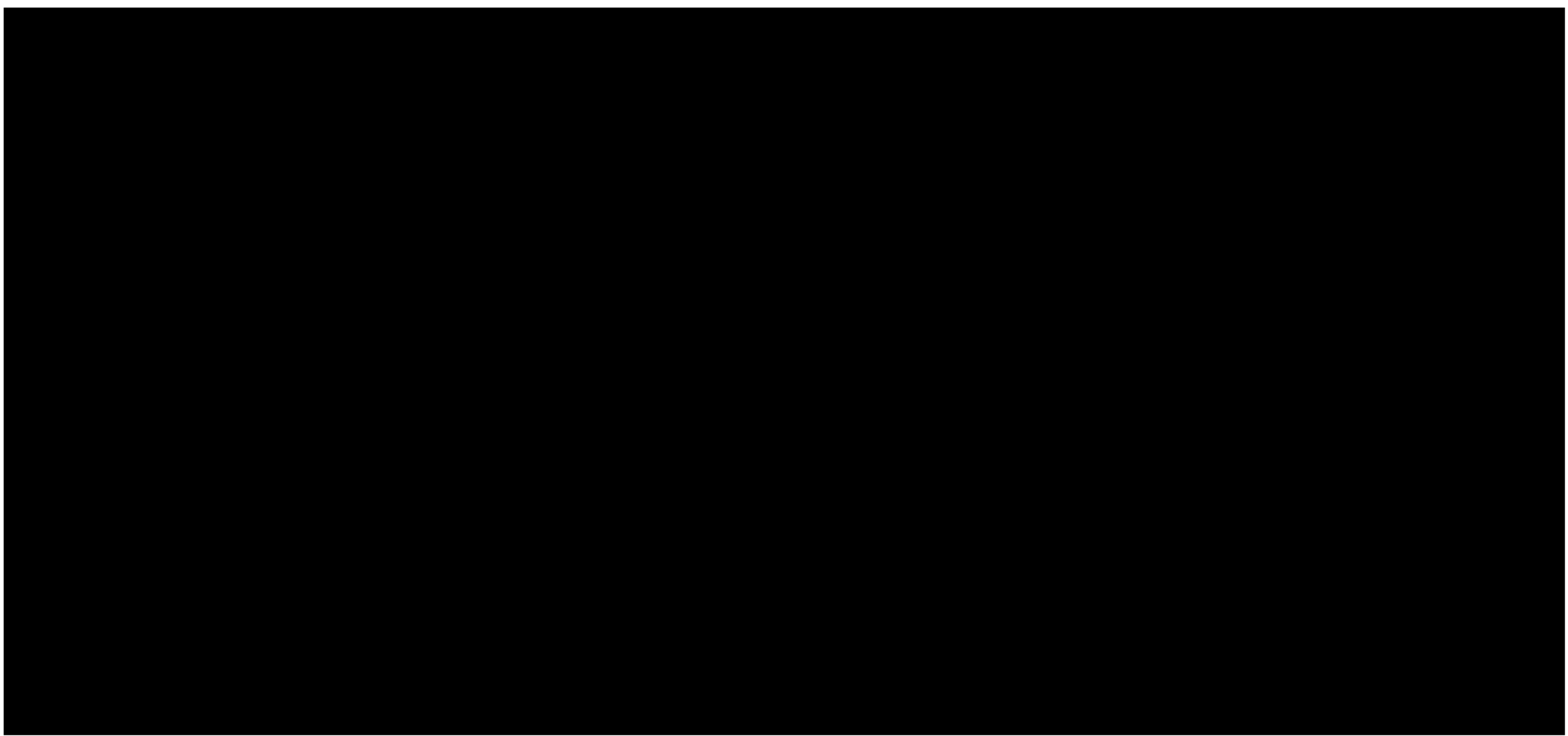
Plan de localisation du CNPE de Gravelines au 1 / 25 000

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation (Septembre 2021)

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

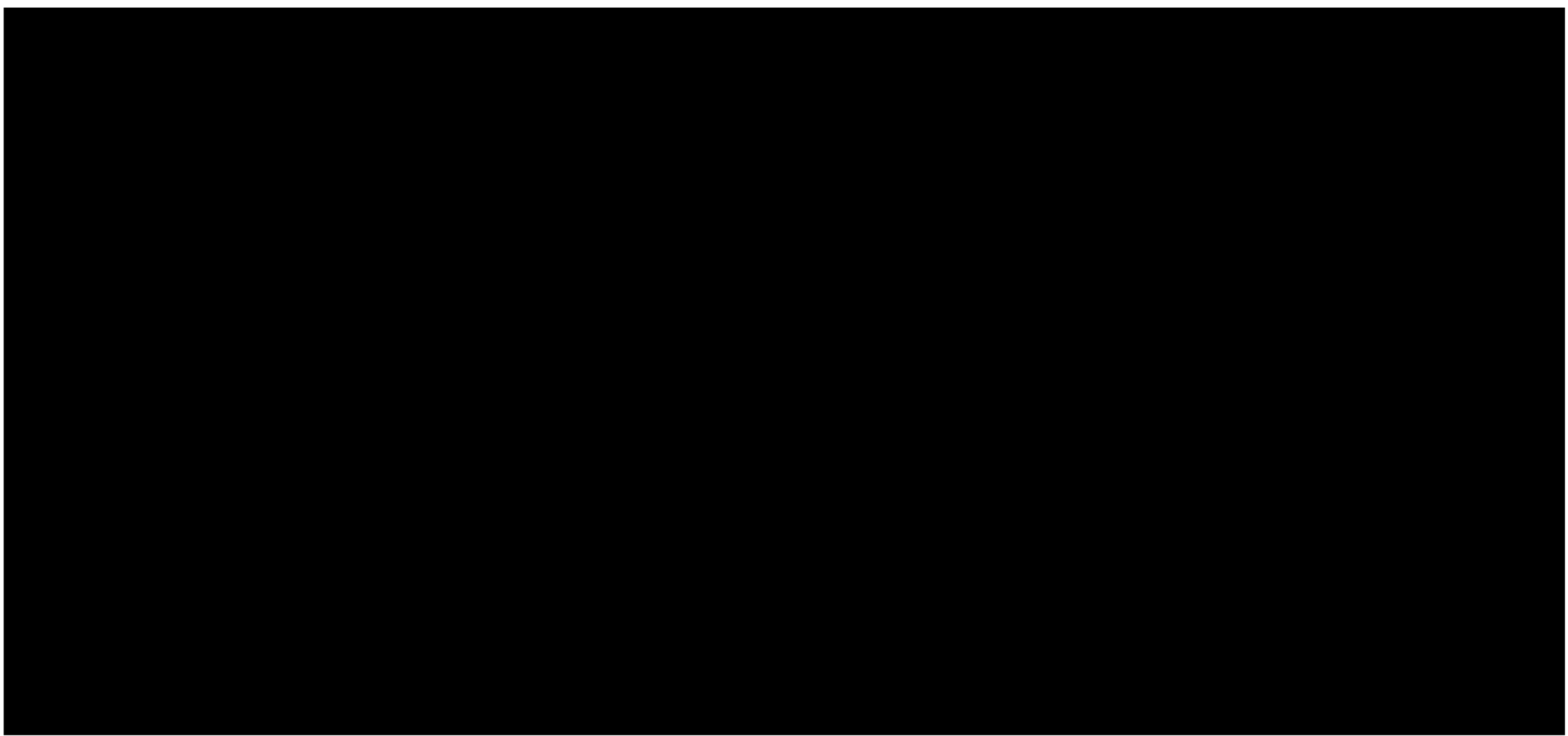


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation (Septembre 2021)

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

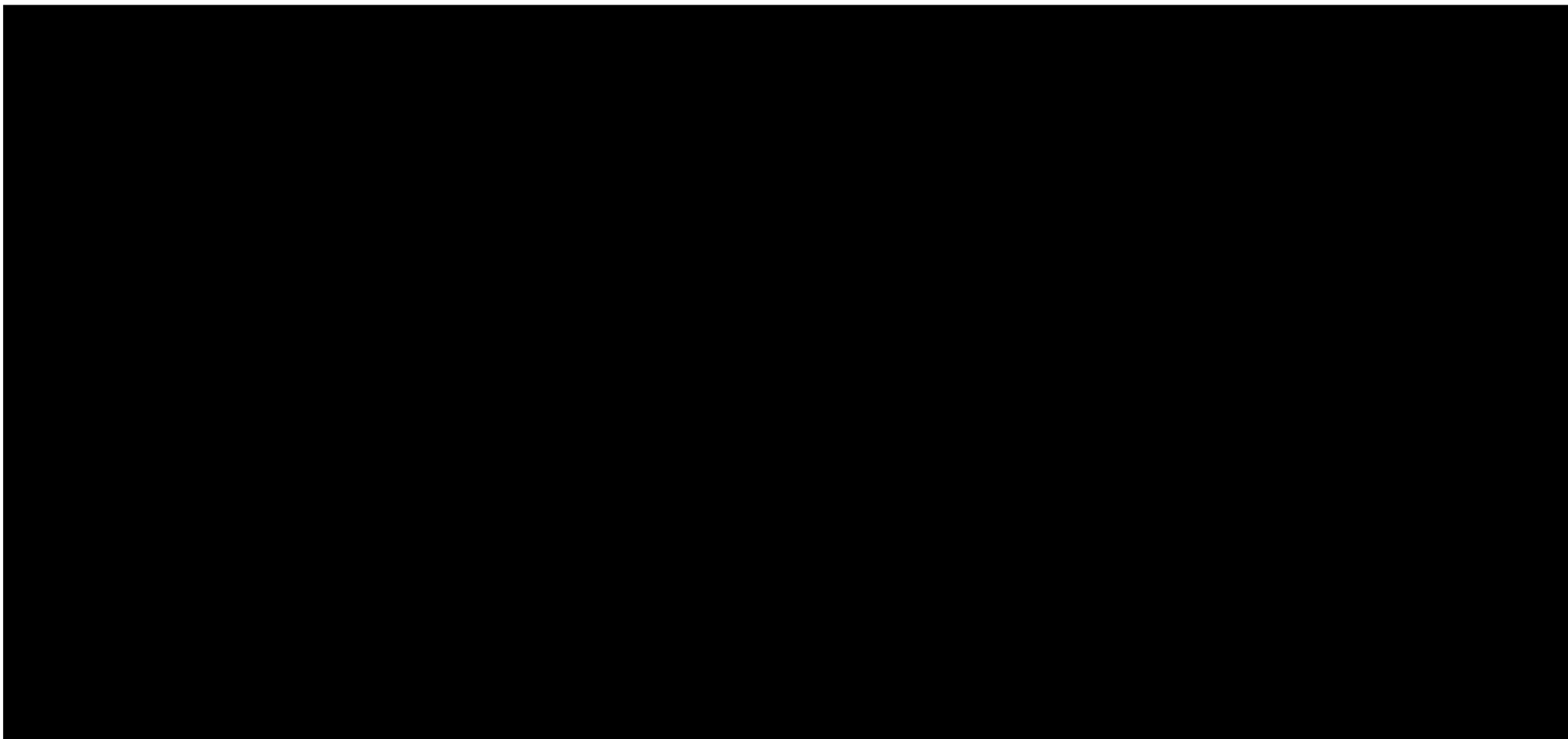


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement éloigné

Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan du projet

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



**Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact**

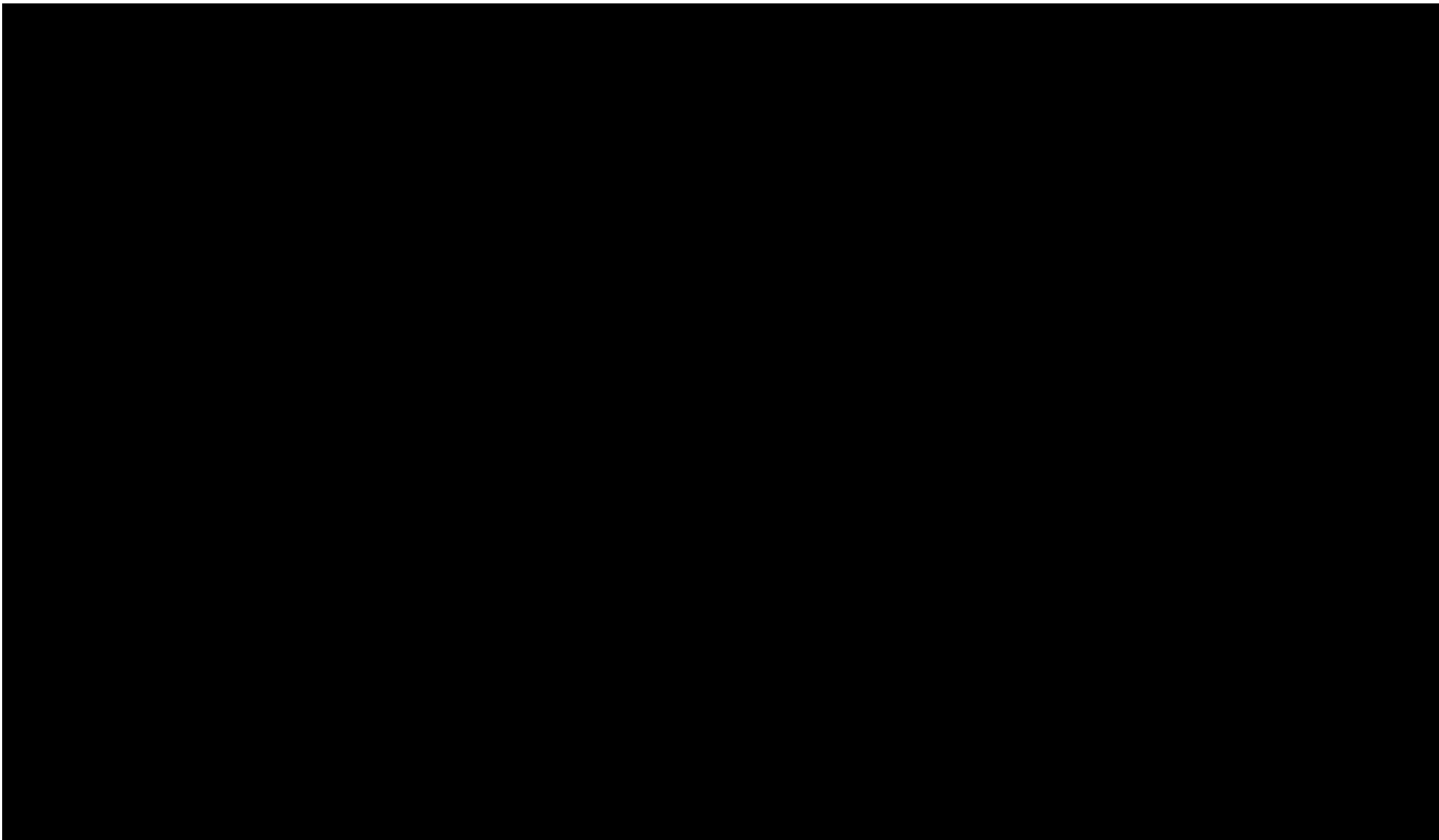
Plan des abords du CNPE de Gravelines au 1 / 4 000

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan des abords du projet à l'échelle 1/2 500

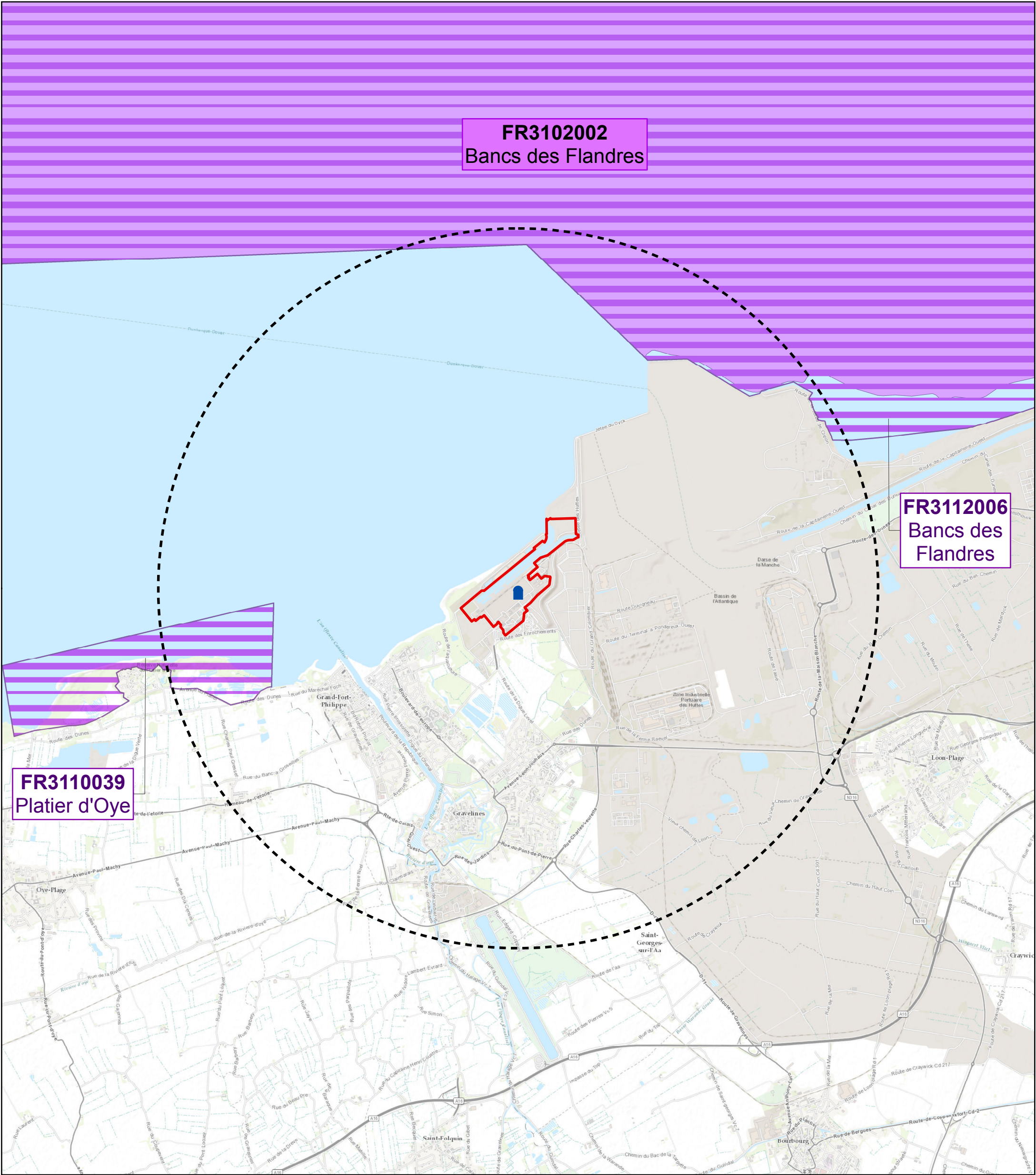
A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



**Annexe n°7 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact**

Sites Natura 2000 situés autour du CNPE de Gravelines au 1 / 50 000

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Légende

-  CNPE de Gravelines
-  Limites de site
-  Rayon de 5 km
- Sites Natura 2000

 Zones de protection spéciale (ZPS)
- Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)





1:50 000 au format A3





Sites Natura 2000 situés autour du CNPE de Gravelines au 1/ 50 000

Sources :
- INPN/MNHN
- ESRI World Topo Map, 2022